

-----+---+---+-----

DECRET N° 65/DF/228 DU 1er Juin 1965

portant réorganisation de l'administration territoriale
du département du Lom-et-Kadéï. (Cameroun)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

- 3-5.0
- VU la Constitution du 1er Septembre 1961 et notamment ses articles 5 et 6;
 - VU l'arrêté du 8 Avril 1965 créant la région du Lom-et-Kadéï;
 - VU le décret n° 61/DF/15 du 20 Octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République Fédérale du Cameroun;
 - VU le décret n° 62/DF/83 du 12 Mars 1962 fixant délimitation et dénomination des régions administratives de la République Fédérale du Cameroun;
- Après avis du premier ministre, chef du Gouvernement du Cameroun Orienté

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Le département du Lom-et-Kadéï, tel qu'il a été créé par l'arrêté du 8 Avril 1965 est supprimé.

ARTICLE 2. - Il est créé dans son ressort territorial deux nouveaux départements dénommés ainsi qu'il suit:

- Département de Lom-et-Djerem : Chef-lieu : Bertoua,
- Département de la Kadéï : Chef-lieu : Batouri.

ARTICLE 3. - Le département du Lom-et-Djerem ~~du~~ a pour ressort territorial : l'ensemble des territoires des arrondissements de Bertoua et de Bétaré-Oya.

ARTICLE 4. - Le ressort territorial du département de la Kadéï correspond à celui de l'arrondissement de Batouri.

ARTICLE 5. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en français et en anglais./-

YACINE D, le 1er Juin 1965

(6) ABIBDOU AHIDJO